



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SEANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Présents : 64

Votants : 72

Pouvoirs : 8 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Philippe BERNARD

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2025

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°5

**FUTUR SIÈGE D'ALF – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC AVEC LA COMMUNE D'AMBERT POUR L'INSTALLATION DE
SONDES GÉOTHERMIQUES**

Vu les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 09 mars 2023 portant création d'une AP/CP concernant la restructuration de la CCI en siège social et les délibérations suivantes portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la décision n°2025-27 en date du 23 avril 2025 portant attribution du marché de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI en siège pour la Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

Vu le marché public « travaux pour la restructuration de l'ex-CCI à Ambert en siège pour la Communauté de communes » notifié le 31 mars 2025 ;

Vu la convention d'occupation du domaine public pour la réalisation de sondages géothermiques avec la commune d'Ambert, annexée à la présente délibération :

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite restructurer l'ex-CCI sise 6 place de l'Hôtel de Ville à Ambert (63600) en siège social pour la collectivité ;

Considérant que la mise en place d'un système de chauffage et de géocooling via l'installation de sondes géothermiques sous la voirie communale est prévue dans le cadre de ce projet ; qu'il faut installer trois sondes géothermiques pour couvrir les besoins du futur siège de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la commune d'Ambert afin d'installer les sondes sous la voirie ;



Considérant que ladite convention a été approuvée par le conseil municipal de la commune le 20 juin 2025 ; qu'elle est conclue à titre gracieux pour une durée de 30 ans ; que la convention prévoit l'occupation de 5 m² au maximum pour l'installation des trois sondes et de six tuyaux PEHD d'un diamètre de 50 millimètres ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour la réalisation de sondages géothermiques, à intervenir avec la commune d'Ambert, annexée à la présente délibération en prenant acte notamment de la durée et de la gratuité dudit acte,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention d'occupation annexée à la présente délibération.
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 6 octobre 2025